



Séance du Conseil Municipal de DIZY
Du 09 avril 2024 à 18 H 30

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Sur convocation du 29 mars 2024 régulièrement transmise aux membres en exercice, le conseil municipal de cette commune se réunit en séance ordinaire ce mardi 09 avril 2024 dans la salle du Conseil, pour traiter l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour de la séance :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du PV de la séance du 20 février 2024
- Approbation du compte financier unique 2023
- Affectation du résultat 2023
- Vote des taux des taxes locales 2024
- Vote des subventions aux associations 2024
- Provision pour créances douteuses
- Vote du budget primitif 2024
- Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement (M57)
- Délégation de la compétence admission en non-valeur au Maire de la commune pour les créances de faible montant
- Charges locatives 2024 – Logements 268 rue du colonel Fabien
- Tarifs location de salles communales

- Questions diverses

Présents : M. CHIQUET Antoine, Mme LAFOREST Maryline, M. LOURDELET François, Mme BERTHIER Lise, M. ROUSSEAU Bernard, Mme VAUTRAIN Béatrice, Mme ANDRY Marie-Christine, M. TELLIER Michel, M. BRUNEL Régis, Mme DIART Sylvie, M. DUMAS David, M. LAGARDE Valentin.

Absents ayant donné pouvoirs :

Mme ROUSSEAU Sylvie, pouvoir à M. ROUSSEAU Bernard
Mme CUGNART Odile, pouvoir à Mme LAFOREST Maryline
Mme GOBANCÉ Gaëtane pouvoir à M. DUMAS David.

Absents excusés :

M. VELTZ Patrice
M. BERNARD Benoît
M. LORENTZ Florian

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. LAGARDE Valentin a été nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

Approbation du PV de la séance du 20 février 2024

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, et après lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du mardi 20/02/2024, Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des remarques particulières à y apporter.

Le PV n'appelle pas de remarques de la part des membres du conseil municipal et est adopté à l'unanimité (après 3 corrections formulées par M. Michel TELLIER).

M. le Maire, ouvre la séance du conseil municipal à 18h40 et constate que le quorum est atteint avec 12 conseillers municipaux présents sur 18 en exercice.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Nombre de votants
18	12	15 (dont 3 pouvoirs)

Compte Financier Unique 2023 – Budget prévisionnel 2024

Conformément à l'article L.5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présentation du Compte Financier Unique 2023 et le projet de budget primitif (BP24) ont été portés à la connaissance de l'assemblée délibérante 12 jours calendaires avant leur approbation.

Chacun ayant pris connaissance en amont de ce document, les membres du conseil sont invités à formuler leurs observations, interrogations, ...

D2024.11 : Approbation du compte financier unique 2023 (CFU)

Vu les articles L1111-1, L1111-2 et L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222 3 ;

Vu la délibération D2023.21 du 10/10/2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 de la commune de Dizy ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 de la commune de Dizy ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le compte financier se résume ainsi :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 872 398,00	2 221 053,00	4 093 451,00
	Recettes réalisées (1)	B	1 360 347,78	2 302 487,77	3 662 835,55
	Restes à réaliser	C	161 428,02	0,00	161 428,02
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	2 417 900,00	2 693 800,00	5 111 700,00
	Dépenses réalisées (1)	E	1 902 153,49	2 074 110,98	3 976 264,47
	Restes à réaliser	F	135 900,00	0,00	135 900,00
Différences entre les titres et les mandats		G = B - E	-541 805,71	228 376,79	-313 428,92
Résultats antérieurs reportés		H	654 312,00	472 747,00	1 127 059,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)		G + H	112 506,29	701 123,79	813 630,08
Différence entre les restes à réaliser		I = C - F	25 528,02	0,00	25 528,02
Résultat cumulé		G + H + I	138 034,31	701 123,79	839 158,10

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

PRECISE que M. le Maire n'a pas pris part au vote,
APPROUVE le Compte Financier Unique 2023 de la commune de Dizy
DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Résultat du vote Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

D2024.12 : Affectation du résultat 2023

En tenant compte des résultats de clôture au 31 décembre 2023 :

- **Excédent de fonctionnement 701 123,79 €**

(Résultat de fonctionnement de l'exercice antérieur 472 747,00 € + résultat fonctionnement de l'exercice 2023 soit 228 376,79 €)

- **Excédent d'investissement 112 506,29 €**

(Résultat d'investissement de l'exercice antérieur 654 312,00 € + résultat d'investissement de l'exercice 2023 soit - 541 805,71 €)

Et des restes à réaliser 2023 :

- 135 900,00 € en dépenses d'investissement
- 161 428,02 € en recettes d'investissement

Il est proposé l'affectation du résultat de l'exercice 2023 sur l'année 2024 comme suit :

- Résultat de fonctionnement reporté 002 (recettes de fonctionnement R002) = **701 123,79 €**
- Résultat d'investissement reporté 001 (recettes d'investissement R001) = **112 506,29 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'affectation du résultat 2023 comme présenté ci-dessus.

Résultat du vote Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

D2024.13 : Vote des taux de la fiscalité locale 2024

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de fixer ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année 2024

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 41,23 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 23,23 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS) : 23,53 %

CHARGE Monsieur le Maire de la transmission de ces informations aux services préfectoraux dans les délais légaux.

Résultat du vote Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

D2024.14 : Vote des subventions aux associations 2024

Vu les articles L1111-1, L1111-2 et L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les demandes de subventions pour l'année 2023 et considérant que les élus impliqués dans une des associations **s'abstiennent de prendre part aux débats et au vote**,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de répartir les subventions 2024 comme suit :

Nom de l'association	SUBVENTION VOTEE BP2024
Amicale du personnel communal	3 100,00
Amitié Solidarité DIZY	500,00
Champagne K Danse	300,00
Comité de Jumelage	300,00
Confrérie Saint Vincent	300,00
Aide alimentaire Grande Vallée de	1 500,00
Joie de Vivre	500,00
Les doigts agiles	100,00
Les Galipettes	300,00
S Pass Détente	250,00
Spirit Dance Studio	300,00
USD DIZY	1 500,00
Véronèse	500,00
APE DIZY	500,00
Ecole primaire aide aux projets	4 797,00
OCCE Maternelle DIZY	1 628,00
Association des paralysés de France	50,00
Association française des scléroses	50,00
Association pays d'Epernay et de	50,00
Secours catholique	50,00
France ADOT 51	50,00
AFM- Téléthon	50,00
Provisions 2024	525,00
	17 200,00

dont subvention classe d'eau Givry en Argonne (25€/élève)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (**les élus impliqués dans une des associations s'abstiennent de prendre part aux débats et au vote**) :

APPROUVE les propositions de subvention ci-dessus présentées

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2024

AUTORISE M. le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération

D2024.15 : Provisions pour créances douteuses 2024

Vu les articles L 1612-16, L 2321-1, L2321-2 et R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités locales a retenu comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Le mode de comptabilisation des provisions est semi-budgétaire, ce qui nécessite de prévoir des crédits aux chapitres 68 et 78 :

- Constatation de la dotation aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations): Débit du compte 681 « Dotation aux amortissements., aux dépréciations et aux provisions – Charges de fonctionnement» au vu du mandat émis par l'ordonnateur.
- Constatation de la reprise aux provisions pour créances douteuses: Crédit du compte 781 « Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'inscrire en dépenses de fonctionnement au compte 681 : 3 000 €

DECIDE d'inscrire en recettes de fonctionnement au compte 781 : 3 000 €.

Résultat du vote Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

D2024.16 : Vote du budget primitif 2024

Vu les articles L1111-1, L1111-2 et L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le budget primitif est présenté au conseil municipal qui en délibère.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal un budget primitif 2024 qui s'équilibre en recettes et dépenses des deux sections comme suit :

- Section de FONCTIONNEMENT : 2 762 550 €
- Section d'INVESTISSEMENT : 726 550 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le budget primitif 2024,

AUTORISE M. le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

Résultat du vote Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

D2024.17 : Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement (M57)

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la Collectivité a adopté par la délibération n°2022-40 du Conseil Municipal en date du 28 juin 2022 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et que cette norme comptable s'applique au budget principal de la commune,

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance »

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Résultat du vote Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

D2024.18 : Délégation de la compétence admission en non-valeur au Maire de la commune pour les créances de faible montant

Vu les articles L1111-1, L1111-2 et L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 21 février 2022 et notamment son article 173,

Vu le décret n°2023-523 du 29 juin 2023,

L'admission en non-valeur est proposée par le comptable pour les créances irrécouvrables c'est-à-dire les créances pour lesquelles :

- les diligences s'avèrent impossibles, vaines,
- ou dont les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier la poursuite des diligences.

Cette mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable **ne s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures si le débiteur revient à meilleure fortune**, mais s'insère dans l'exigence de sincérité des comptes portée à l'article 47-2 de la Constitution.

L'article 173 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 permet aux assemblées délibérantes de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs.

Le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 fixe les seuils de délégation à respecter : seuil maximal de 100€ pour les communes.

Ce seuil constitue un plafond légal : les assemblées demeurent libres de fixer un seuil de délégation inférieur. Il leur est également possible, dans le respect de cette condition, de ne donner délégation que pour certaines catégories de créances. Une fois la délégation accordée à l'exécutif, la décision d'admission en non-valeur s'effectuera par arrêté.

Afin de rendre compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante tout en conservant à la mesure son effet simplificateur, le maire doit communiquer au moins une fois par an au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur assorties du motif d'admission.

L'assemblée dispose par ailleurs d'un droit d'évocation des pièces produites à l'appui de la demande auprès du comptable public.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lui déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant jusqu'au seuil de 100 €.

Cette délégation est valable pour toutes les catégories de créances.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant jusqu'au seuil de 100 € à Monsieur le Maire.

PRECISE que cette délégation est valable pour toutes les catégories de créance

Résultat du vote Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

D2024.19 : Charges locatives 2024 – Logements 268 rue du colonel Fabien

Vu les articles L1111-1, L1111-2 et L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les tarifs d'approvisionnement en gaz pour donner suite au contrat groupé avec le SIEM51 à partir du 01/01/23 et pour une durée de 2 ans,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la forte augmentation du coût du gaz au 1^{er} janvier 2023, impactant nécessairement le coût des charges pour les 2 logements situés au 268 rue du Colonel Fabien, desservis par le réseau de chauffage central de la Mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de ne répercuter que partiellement la forte augmentation du coût du gaz sur les charges locatives des 2 logements situés au 268 rue du Colonel Fabien

PRECISE que la Mairie prendra en charge 50% du coût du kWh du 01/01/24 au 31/12/2024, selon les états récapitulatifs qui seront transmis aux locataires

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération

Résultat du vote Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

D2024.20 : Tarifs location de salles communales

Vu les articles L1111-1, L1111-2 et L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les délibérations du Conseil municipal n°2021.35 du 08/06/2021, n°2022.03 du 18/01/2022 et n°2023.29 du 04/07/2023,

Considérant les charges de fonctionnement liées à la location des salles communales, Monsieur le Maire propose une revalorisation, à partir du 01/09/2024, des tarifs de location soit :

- ↳ + 150 € pour la salle des fêtes
- ↳ + 50 € pour la salle des Cerisières

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

FIXE les tarifs de location de salles communales comme suit :

	<i>Salle des fêtes</i>		<i>Salle des Cerisières</i>			
	Dizy	Exterieur	Semaine		Week-end	
			Dizy	Exterieur	Dizy	Exterieur
Tarif location - ÉTÉ	450,00	680,00	150,00	180,00	200,00	300,00
Tarif location - HIVER (du 15/10 au 30/04)	525,00	755,00	200,00	230,00	250,00	350,00
Caution	1 500,00	1 500,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
Pénalité ménage (sur constat contradictoire lors de l'état des lieux sortant)	300,00	300,00	190,00	190,00	190,00	190,00
Pénalité bruit (si plainte en Gendarmerie du voisinage)	300,00	300,00	190,00	190,00	190,00	190,00

PRECISE que ces tarifs seront applicables à partir du 01/09/2024
CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération

Résultat du vote Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Questions et informations diverses

▪ **Logement communal – 292 rue du Colonel Fabien**

M. Bernard Rousseau demande qu'une réflexion soit menée pour la mise en place du dispositif d'intermédiation locative (IML) pour le logement locatif situé 292 rue du Colonel Fabien.

Attache va être prise auprès du Club de prévention d'Epernay.

▪ **Dispositif transformation des zones d'activités**

Une enveloppe de 75 000 € a été attribuée à la C.C.G.V.M. pour la rénovation de la zone d'activités de Dizy dans le cadre du dispositif de transformation des zones d'activités.

Le programme d'ensemble n'est pas défini.

L'étude préalable doit permettre d'identifier :

- Les caractéristiques des phases/opérations retenues
- Le montage envisagé
- Le plan d'affaires prévisionnel
- Les financements publics/ privés à mobiliser
- La contribution financière de la collectivité
- Le planning prévisionnel de chaque phase/opération retenue

Les objectifs attendus par l'accompagnement en Ingénierie sont:

- La restructuration globale de l'espace face au vieillissement global de la Zone, à l'absence de caractérisation ("scénographie") de la zone comme porte d'entrée de la "Grande Vallée " et du Bassin Sparnacien", une saturation des voiries internes et des espaces de stationnement, un déficit de connexion des espaces et une nécessaire sécurisation des accès et de la circulation interne.
- La constitution d'un projet concerté avec les différents acteurs du territoire: élus du territoire (commune, CCGVM, Pays d'Epernay), commerçant et acteurs économiques, riverains... (des acteurs de la zone ont déjà manifesté leur intérêt pour rejoindre un groupe de travail/ réflexion)

▪ **Pacte Territorial de Relance et de Transition Energétique (P.T.R.T.E.)**

Sollicitation de la Communauté de communes de la Grande Vallée de la Marne pour l'actualisation 2024 du P.T.R.T.E.

D'un commun accord entre l'Etat et le Conseil régional, l'engagement et les actions mettant en œuvre la planification écologique devront se traduire dans les P.T.R.T.E.

Pour porter l'action de l'Etat plusieurs C.O.P. régionales (Conferences of the Parties) ont été ouvertes, elles visent à définir les leviers d'actions permettant d'atteindre les objectifs nationaux de réduction de gaz à effet de serre et de protection de la biodiversité.

La C.O.P. régionale Grand Est a retenu 7 thématiques :

- Mieux se déplacer
- Mieux préserver

- Mieux se nourrir
- Mieux produire
- Mieux se loger
- Mieux consommer
- Mieux vivre

Les dossiers « fond vert » devront obligatoirement être recensés dans un P.T.R.T.E.

Propositions 2024 sur la commune de Dizy :

- Vidéoprotection (mieux vivre)
- Végétalisation des cours d'écoles (mieux préserver/mieux vivre)
- Chauffage central hybride ou Pompe à Chaleur (mieux préserver)
- Réhabilitation locaux sportifs (mieux préserver/mieux vivre)

■ **Groupement de commande SIEM – Fourniture gaz 2025/2026**

Le SIEM a lancé la consultation pour le marché de fourniture de gaz pour la période 2025-2026.

Pour donner suite à la commission d'appel d'offres du SIEM en date du 05/03/2024, le cours des prix du gaz étant en baisse depuis le début de l'année 2024, le coût du MWh est revenu à un niveau « normal ».

Le SIEM va communiquer prochainement sur l'attributaire du marché et les tarifs retenus.

■ **Réflexion quant à la modification des horaires scolaires pour la rentrée 2024/2025.**

Concertation avec les Directeurs d'écoles et les enseignants en cours

Calendrier confirmé par Mme l'Inspectrice de l'Education Nationale :

- Présentation au Conseil Départemental de l'Education Nationale, donc retour attendu pour **le 27/05/2024**.

Préalablement il faut :

- Réunir le conseil d'écoles qui sera saisi de cette question
- Délibérer en Conseil municipal
- Consulter la collectivité territoriale compétente en matière de transport scolaire

■ **Renouvellement du Projet Educatif de Territoire et du Plan Mercredi**

Renouvellement pour la période sept 2024 / août 2027

Reconduction des objectifs précédemment définis par concertation.

Prise en compte de l'éventuelle modification des horaires scolaires.

■ **Vigipirate**

Dans un contexte de menace terroriste demeurant à un niveau élevé (attentat de Moscou) et à l'issue d'un Conseil de défense et de sécurité, le Gouvernement a décidé de rehausser la posture Vigipirate à son niveau maximal « **Urgence attentat** ».

Cette dernière est active à compter du 25 mars.

■ **Concours de fleurissement**

Inscription au concours communal de fleurissement du **30 mars au 1er mai 2024**

Pour s'inscrire :

1 : télécharger le formulaire sur www.dizy.fr

2 : déposer le formulaire rempli à la mairie de Dizy ou envoyez-le par mail : contact@ville-dizy.fr

■ **Dizy Noct'En Bulles**

Retour des apéritifs DIZY Noct'EnBulles :

- Le 03/05/24

- Le 07/06/24
- Le 05/07/24
- Le 26/07/24

Prise en compte de la posture Vigipirate « Urgence Attentat » :

- Barriérage de l'intégralité de la place
- Présence de 2 agents de sécurité
- Ouverture des sacs pour contrôle visuel
- Respect des horaires
- Stationnement de véhicules pour empêcher le passage de véhicule béliet.

■ En Rou(t)e Libre

Le dimanche 19 mai, manifestation organisée par l'Agence de Développement Touristique (A.D.T.) de la Marne : circuit de plus de 30 km réservé aux mobilités douces (routes fermées à la circulation) dans le secteur de la Vallée de la Marne (Mareuil sur Aÿ, Aÿ-Champagne, Dizy, Hautvillers, Cumières, Mardeuil, Epernay)



La Commission Départementale de la Sécurité Routière qui se réunit, le 10/04/24 à 14h30, doit donner son accord pour la tenue de cette manifestation selon la feuille de route présentée par l'A.D.T.

■ Aménagement électrique – Place du Vieux Château

Un devis quant à l'installation d'un compteur forain place de la M.D.A. a été signé par M. le Maire pour un montant total de 4 380 € TTC (exigences techniques à finaliser).

Cet équipement a pour objectif de dynamiser la place, notamment dans le cadre de la tenue des DNB.

- **La Compagnie du Diable à 4 pattes**

Cette compagnie élira domicile à Dizy du 15 au 26 mai 2024, à la salle des fêtes.

Au programme :

- Ateliers théâtre
- Ateliers d'improvisation
- Bar éphémère
- Représentation théâtrale le samedi 18/05/24 à 19h30 « **A gauche en sortant du cauchemar** »

- **Vide-greniers**

Le vide-greniers se déroulera le dimanche 26 mai 2024 de 6h à 18h dans le bas de l'Avenue du général Leclerc

Organisation : Pascal Dorme

- **Distribution VFA**

Les élus présents sont invités à distribuer la revue intercommunale Vignes et Forêts Actualités complétée de diverses informations communales.

- **Tableau tenue du bureau de vote – Elections Européennes**

Recensement des élus présents pour la tenue du bureau de vote pour les élections européennes le 09/06/24.

La séance est levée à 20h15.

Le secrétaire,

Valentin LAGARDE.



Le Maire,

Antoine

